

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de l'opération de parrainage proposée par la Mutuelle Just.

ARTICLE 1. OBJET DE L'OPÉRATION DE PARRAINAGE

L'opération de **parrainage** consiste à verser une récompense à l'adhérent, nommé ci-après Parrain – qui, grâce à sa recommandation, a permis l'adhésion d'un nouvel adhérent souscripteur d'un contrat de complémentaire santé individuel auprès de la Mutuelle Just, nommé ci-après Filleul.

ARTICLE 2. ORGANISATEUR ET PARTICIPANTS de L'OPÉRATION

L'opération de parrainage est organisée par la Mutuelle Just, Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité, ayant son siège social au 53 Avenue de Verdun, 59300 Valenciennes et immatriculée sous le numéro SIREN 783864150. Cette opération est valable uniquement si le Filleul est à jour du paiement de ses cotisations auprès de la Mutuelle Just. Toutefois, toute personne travaillant au nom de et/ou pour le compte de la Mutuelle Just, en quelle qualité que ce soit, ne pourra (directement ou par l'intermédiaire de son conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin, ou de son enfant à charge), participer à cette opération de parrainage.

ARTICLE 3. DURÉE DE L'OPÉRATION

L'opération de parrainage est en vigueur à compter du 01/01/2024 pour une durée indéterminée.

La Mutuelle Just se réserve le droit si les circonstances l'exigent de modifier, d'annuler ou d'interrompre de manière définitive les dispositions du présent règlement sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. En cas d'arrêt de l'opération, mention en sera effectuée via le site internet www.just.fr et sur l'espace adhérent en précisant la date d'arrêt de l'offre avec un préavis d'un mois. Toutes les demandes reçues après la date d'arrêt de l'opération ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DU PARRAINAGE

L'adhérent qui souhaite parrainer un futur adhérent doit remplir un bulletin de parrainage qui est mis à sa disposition par un conseiller de la Mutuelle Just ou sur le site www.just.fr. Il devra comporter ses coordonnées et son numéro d'adhérent ainsi que les coordonnées de la personne qu'il souhaite parrainer. Le potentiel Filleul ne doit pas être adhérent de la Mutuelle ni l'avoir été au cours des deux (2) dernières années.

Le bulletin de parrainage complété doit être transmis **avant** la souscription du Filleul :

- soit par courrier à la Mutuelle Just, 53 avenue de Verdun - CS30259, 59306 VALENCIENNES CEDEX ;
- soit remis au conseiller de la Mutuelle Just en agence ou permanence, lors du rendez-vous du potentiel Filleul ;
- soit envoyé numériquement sur l'espace adhérent sur le site www.just.fr ou via l'application mobile Mutuelle Just.

Le Parrain pourra bénéficier de l'opération de parrainage si le Filleul adhère dans les deux (2) mois après la communication du bulletin dédié.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour être prise en compte, l'opération de parrainage nécessite les conditions cumulatives suivantes :

- la date d'effet du contrat de complémentaire santé souscrit auprès de la Mutuelle Just par le Filleul doit être postérieure au 01/01/2024 ;
- la cotisation annuelle du contrat de complémentaire santé souscrit doit s'élever à 100 € minimum ;
- la première cotisation du contrat de complémentaire santé du Filleul doit être réglée ;
- le Filleul ne devra pas avoir été adhérent de la Mutuelle Just au cours des deux (2) dernières années avant d'être parrainé ;
- un Filleul ne peut pas être parrainé que par un seul Parrain. Un seul bulletin par Filleul sera admis pendant toute la durée du parrainage ;
- les membres d'une même famille domiciliés à la même adresse ne peuvent pas être Filleuls et Parrains les uns des autres.
- si, pour un Parrain, il existe plusieurs Filleuls domiciliés à la même adresse, un seul parrainage sera comptabilisé pour le Parrain ;
- si un Parrain est domicilié à la même adresse que le Filleul sans être de la même famille, une attestation sur l'honneur qu'il ne parraine pas un concubin, un conjoint ou un partenaire de PACS doit être jointe au bulletin de parrainage ;
- le Parrain peut parrainer jusqu'à 10 Filleuls par année civile, pour un montant cumulé total de trois cents (300) euros.

Le parrainage ne sera pas validé et ne fera l'objet d'aucune récompense si :

- le Parrain a signé son propre Bulletin d'adhésion après la signature du Bulletin d'adhésion par le Filleul ;
- le Filleul signe son bulletin d'adhésion plus de deux (2) mois après la demande de parrainage ;
- le Filleul ou le Parrain annule le contrat souscrit avant sa date de prise d'effet ;
- le Parrain n'est pas à jour de ses cotisations au moment de la soumission du parrainage ou au moment de son paiement ;
- le Parrain ne nous a pas explicitement communiqué les coordonnées de son Filleul avant l'adhésion de ce dernier ou si le Filleul ne nous a pas communiqué les coordonnées du Parrain avant de signer son bulletin d'adhésion.

ARTICLE 6. NATURE ET VALEUR DES RÉCOMPENSES

Pour le Parrain, la valeur de la récompense est de trente (30) euros par parrainage dans la limite de trois cents (300) euros par année civile (soit dix (10) parrainages par an maximum).

La récompense est de nature monétaire et versée sous la forme d'un virement. Par défaut le virement est effectué sur le compte bancaire utilisé pour verser les prestations du contrat du Parrain. Si le Parrain ne transmet pas ses coordonnées bancaires à la Mutuelle Just la récompense lui est adressée sous forme de lettre-chèque.

Le paiement est effectué dans un délai d'un mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : (i) la prise d'effet du Bulletin d'adhésion du Filleul ou (ii) le règlement de la première mensualité des cotisations du Filleul.

ARTICLE 7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à cette opération entraîne de la part du Parrain et du Filleul l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.



Toute difficulté d'interprétation de ce règlement fera l'objet d'une demande écrite au Service Qualité – Réclamations de la Mutuelle Just, qui apportera les précisions nécessaires.

Le règlement peut être consulté par l'adhérent sur le Site Internet de la Mutuelle, sur son espace adhérent et peut lui être communiqué par écrit gratuitement à sa demande.

ARTICLE 8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS / PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Règlementation sur la protection des données personnelles, les informations vous concernant et concernant votre Filleul sont destinées à Mutuelle Just dans notre intérêt légitime afin de gérer votre demande de participation à l'opération de parrainage, la proposition d'offres commerciales à votre Filleul. Ces données pourront être communiquées à notre service développement et gestion ainsi qu'à notre service marketing et communication et nos sous-traitants. Les coordonnées du Filleul, traitées pour lui proposer des offres commerciales de la Mutuelle Just, ne sont pas conservées si le parrainage n'aboutit pas à l'édition d'un devis. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement ou votre droit à la limitation du traitement de vos données par email à dpo@just.fr. Vous pouvez également y exercer votre droit à la portabilité de vos données ainsi que votre droit d'opposition. Le cas échéant, vous pourrez retirer votre consentement à tout moment. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits : <https://www.just.fr/donnees-personnelles/>

Version du 01/01/2024